



NON À L'ESCLAVAGE MODERNE :

AGISSONS POUR METTRE FIN AU TRAVAIL FORCÉ

COLLECTIVEMENT NOUS POUVONS

1. ÉTABLIR UN DIALOGUE AVEC LES PRINCIPAUX DISTRIBUTEURS ALIMENTAIRES AU QUÉBEC

Le CISO a mobilisé différents syndicats et groupes de la société civile afin d'interpeller les cinq plus grands distributeurs alimentaires au Québec - Loblaw, Metro, Sobeys, Costco et Walmart - sur leurs politiques d'approvisionnement responsable (PAR) et leurs actions concrètes pour assurer la protection des droits des travailleuses et des travailleurs dans leurs chaînes d'approvisionnement.

Bien que plusieurs distributeurs semblent avoir de très bonnes politiques et engagements relativement aux droits des travailleuses et des travailleurs, il est difficile de s'assurer que ces engagements sont réellement en vigueur et d'en mesurer leur degré de mise en œuvre. C'est pourquoi, nous avons amorcé un dialogue avec les cinq principaux distributeurs alimentaires au Québec. Nous leur avons transmis une lettre qui présente certaines revendications visant davantage de transparence de la part de leurs chaînes d'approvisionnement. Nous leur demandons aussi de nous indiquer les mesures entreprises pour prévenir et enrayer le travail forcé chez leurs fournisseurs.

Nous invitons tous les groupes et personnes solidaires de nos revendications à envoyer aux grands distributeurs alimentaires notre lettre type, disponible sur notre site web¹ pour leur rappeler leur responsabilité morale et éthique à favoriser le respect des droits des travailleuses et des travailleurs dans l'ensemble de leurs chaînes d'approvisionnement ici et à l'étranger.

1. Pour la lettre individuelle, voir le site du CISO: www.ciso.qc.ca



NON
LE TRAVAIL FORCÉ
DANS L'INDUSTRIE
ÉLECTRONIQUE



18. Travailleurs migrants sur un bateau thaïlandais, Samut Sakhon, Thaïlande. Photo : ILO.

2. TRAVAILLER À FAIRE ADOPTER UNE POLITIQUE D'APPROVISIONNEMENT RESPONSABLE (PAR) AU SEIN DE VOTRE ORGANISME

Une politique d'approvisionnement responsable (PAR) est une politique adoptée par une organisation pour encadrer tous ses achats de produits et services. Elle s'appuie sur les droits fondamentaux du travail, les droits humains et les normes environnementales. Elle exige des entreprises et des institutions publiques de faire preuve de transparence en dévoilant les lieux exacts de production ou d'achat de leurs biens. Elle oblige également ces entreprises et ces institutions à mettre en place un mécanisme de vérification et prévoit une marche à suivre en cas de non-respect des normes.

L'adoption d'une PAR est un moyen concret, pour une organisation, d'exprimer sa solidarité avec les travailleuses et les travailleurs, tout en se responsabilisant quant aux droits humains et aux enjeux environnementaux. Elle contribue aussi à concrétiser les engagements de nos gouvernements au niveau international, notamment au sein de l'Organisation internationale du Travail (OIT).



3. PRÉSENTER DES PLAIDOYERS AUPRÈS DU GOUVERNEMENT CANADIEN POUR LUTTER CONTRE L'IMPUNITÉ DES TRANSNATIONALES CANADIENNES NOTAMMENT PAR :

3.1 LE SOUTIEN AU RÉSEAU CANADIEN SUR LA REDDITION DE COMPTE DES ENTREPRISES (RCRCE) POUR LA CRÉATION D'UN POSTE D'OMBUSPERSONNE INDÉPENDANT DOTÉ DE VÉRITABLES POUVOIRS D'ENQUÊTE ET DE SANCTION².

La création d'un poste d'*ombuspersonne* indépendant par le gouvernement fédéral est un pas important afin de rendre imputables les multinationales canadiennes œuvrant à l'étranger à l'égard des violations aux droits humains. Cela permettrait d'obliger les compagnies minières et textiles à collaborer aux enquêtes et de leur imposer une sanction dans une certaine mesure en cas de violation avérée des droits humains. Après plus de 10 ans de revendications des groupes canadiens de la société civile, le 9 avril 2019, le gouvernement fédéral a créé le poste d'*ombuspersonne* canadienne pour la responsabilité des entreprises (OCER). Le hic : ce poste est consultatif, sans pouvoir d'enquête indépendant et dirigé par une ancienne consultante pour le secteur extractif.

Au fil des mois les quatorze organisations de la société civile membres du Groupe consultatif multipartite sur la conduite responsable des entreprises à l'étranger ont perdu confiance dans l'engagement du gouvernement en faveur de la responsabilité internationale des entreprises. Elles ont alors remis leur démission en bloc.

3.2 L'ACCÈS AU SYSTÈME JURIDIQUE CANADIEN POUR LES PERSONNES VICTIMES DE VIOLATIONS DE LEURS DROITS À L'ÉTRANGER

Les personnes victimes de violations de droits humains, par des multinationales canadiennes œuvrant à l'étranger, ont des mécanismes de recours juridiques limités au sein de leur pays dû à la difficulté de rendre imputable ces compagnies ou leurs sous-traitants. L'accès au système juridique canadien permettrait de lutter contre cette impunité et de faire respecter les droits fondamentaux du travail.

CETTE ALTERNATIVE EST POSSIBLE

Le parlement français a adopté le 27 mars 2017 la *Loi relative au devoir de vigilance des sociétés mères et des entreprises donneuses d'ordre*. Cette loi consacre la responsabilité juridique des multinationales³. Elle exige que ces dernières fournissent la liste de leurs fournisseurs et de leurs sous-traitants, et qu'elles disposent d'un plan de vigilance pour mettre en œuvre des mesures visant à identifier et prévenir les violations des droits humains. Elle ouvre pour la première fois la possibilité, même modeste, de responsabiliser juridiquement une société mère pour les agissements de ses filiales à l'étranger ou pour des pratiques de sous-traitance abusives.

NON LE TRAVAIL FORCÉ DANS L'INDUSTRIE ÉLECTRONIQUE

2. Suivez le site du RCRCE : cnca-rcrce.ca/fr

3. Olivier Petitjean, « Le Parlement français consacre la responsabilité juridique des multinationales », Observatoire des multinationales, 22 février 2017, en ligne.



Le parlement australien a adopté le 29 novembre 2018 le projet de loi « *Modern Slavery Bill*⁴ ». La nouvelle loi s'applique notamment aux compagnies australiennes et aux entreprises étrangères qui font affaire en Australie. Elle crée un registre précisant les actions prises par les entreprises pour éliminer le travail forcé y inclus chez leurs sous-traitants. La nouvelle loi permettra au gouvernement de rapporter les pratiques criminalisées en vertu des lois du Commonwealth incluant l'esclavage, le trafic des personnes, le travail et les mariages forcés et les pires formes du travail des enfants.

3.3 SURVEILLER L'APPLICATION DU PROTOCOLE 29 RELATIF À LA CONVENTION SUR LE TRAVAIL FORCÉ

Le Canada a ratifié, en 2011 la *Convention n°29 sur le travail forcé*, en 1959, la *Convention n°105 sur l'abolition du travail forcé* et en juin 2019, le Protocole n°29 relatif à Convention n°105. Ce Protocole traite spécifiquement de la traite des personnes, des droits des femmes et des personnes handicapées. Il stipule les mesures nécessaires, notamment l'éducation, l'information et l'application de législations pertinentes pour contrer le travail forcé et l'esclavage moderne et protéger les victimes du travail forcé. Il est impératif que la société civile se mobilise désormais pour une mise en œuvre adéquate de ce Protocole.

4. DÉVELOPPER LA CO-RESPONSABILITÉ DES ENTREPRISES

Mettre en place les outils légaux pour que la grande distribution, les industries de transformation et les producteurs agricoles soient co-responsables de tout ce qui se déroule au sein de l'industrie agroalimentaire;

Mettre en place les outils légaux pour que les entreprises minières d'extraction, de transformation et les entreprises de fabrication d'appareils électroniques soient co-responsables de la situation au sein de l'industrie électronique;

Contraindre les entreprises à la traçabilité absolue de leurs produits.

NON LE TRAVAIL FORCÉ DANS L'INDUSTRIE ÉLECTRONIQUE

4. Abigail McGregor,
« Commonwealth Modern Slavery
Bill passes through both houses of
Parliament », Norton Rose Fulbright,
30 novembre 2018, en ligne.





INDIVIDUELLEMENT NOUS POUVONS

1. NOUS INFORMER

Plusieurs rapports documentent les violations des droits du travail notamment sur les sites de l'Organisation internationale du Travail, la Confédération syndicale internationale, l'Internationale de l'Éducation, l'Internationale de services publics et IndustriALL ainsi que Amnistie Internationale, OXFAM. Vous pouvez aussi consulter aussi les documents et sites suivants :

- *Complicit* (anglais) qui dénonce les empoisonnements des travailleuses et travailleurs par le Benzène dans les manufactures en Chine⁵;
- *China Labor Watch*⁶ (anglais), sur les violations à l'endroit des travailleuses et travailleurs dans les usines de productions en sous-traitance en Chine;
- *Global Slavery Index*, mesure l'importance de l'esclavage moderne pays par pays et les actions gouvernementales pour aborder cette situation;
- L'organisme états-unien *Freedom United*, favorise le partage d'informations visant la sensibilisation et la mobilisation du public au travail forcé, au trafic humain, à l'esclavage des enfants et à l'exploitation des travailleuses domestiques.

2. AU NIVEAU DE LA CONSOMMATION, PRIVILÉGIÉ

LES ACHATS ÉQUITABLES

Consultez le « Guide international des labels de commerce équitable⁷ » afin de voir qu'elles certifications respectent le mieux les droits des travailleuses et travailleurs.

LES PRODUITS LOCAUX

Afin d'éliminer les paliers de la chaîne d'approvisionnements et de s'assurer que les fabricants ont une relation directe avec les agriculteurs, achetez des produits issus du commerce direct. L'achat de produit local est aussi une bonne option au niveau environnemental.

LA « CONSOMMATION RESPONSABLE »

Étant donné l'impact environnemental de la surconsommation de biens et la pression sur les travailleuses et travailleurs, plusieurs alternatives existent à la consommation dite responsable.

Consommer moins : avez-vous vraiment besoin de ce produit ?

Favorisez les achats de seconde main, échangez vos biens

Réparer vos objets : seulement un quart des canadiens font réparer leurs produits électroniques⁸.

Éviter le gaspillage alimentaire : 58 % de la nourriture est gaspillée au Canada dont 63 % par les ménages⁹.

NON LE TRAVAIL FORCÉ DANS L'INDUSTRIE ÉLECTRONIQUE

5. Pour le film *Complicit* : www.complicitfilm.org

6. China Labor Watch : www.chinalaborwatch.org/reports

7. « Guide international des labels de commerce équitable », Institut national de la consommation, 16 décembre 2016, en ligne.

8. Équiterre, *Obsolescence des appareils électroménagers et électroniques : quel rôle pour le consommateur ?*, 2018, p.8.

9. RECYC-Québec, « Gaspillage alimentaire », en ligne.



Participez aux campagnes des organismes de coopération internationale dont le CISO ou des syndicats contre le travail forcé, que ce soient des manifestations, des pétitions, des tournées d'invité.e.s internationaux ou des conférences.

Pour être à l'affût des activités à venir, suivez nous sur Facebook et inscrivez-vous au bulletin web du CISO.

TOUTES LES ACTIONS SONT ESSENTIELLES, QU'ELLES SOIENT INDIVIDUELLES, MAIS SURTOUT COLLECTIVES!

NON LE TRAVAIL FORCÉ DANS L'INDUSTRIE ÉLECTRONIQUE



Dépôt de pétition, octobre 2018.



H&M



Dépôt de pétition, octobre 2018.



Groupe de stagiaires, CACEH.

Suivez la campagne du CISO sur le travail forcé et informez-vous sur les actions à venir:
www.ciso.qc.ca

